



CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Troyes Champagne Métropole organise une tombola étudiante pour les étudiants participants au Raid Urbain des « Clés de Troyes - Édition 2026 », le mercredi 16 septembre 2026.

La participation à cette tombola est ouverte à tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole ou du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, et inscrit au Raid Urbain des Clés de Troyes 2026.

ARTICLE 1^{er} : Présentation de « la tombola »

Dans le but d'inciter les étudiants participants à revenir à l'Espace Argence à l'issue du Raid Urbain, une tombola est organisée. Cette tombola se déroulera sous la supervision de l'équipe organisatrice et d'un commissaire de justice afin d'assurer la transparence et l'équité de la procédure.

ARTICLE 2 : Déroulement de la tombola

1 – Modalité de participation

Pour pouvoir participer aux tirages de la tombola, les étudiants inscrits au Raid Urbain devront se présenter à l'Espace Argence entre 17h00 et 17h30. À leur arrivée, ils devront présenter leur QR code et le faire valider par l'équipe organisatrice. La validation du QR code à l'entrée constitue l'enregistrement pour le tirage au sort et confirme la participation à la tombola.

2 – Déroulé de la tombola

Les tirages de la tombola seront réalisés sous la supervision d'un commissaire de justice, en assurant ainsi la conformité. Ils se dérouleront entre 17h15 et 18h30, selon le planning établi par l'organisateur. Le déroulement sera le suivant :

2.1 Plage Horaire des tirages

Les tirages auront lieu entre 17h15 et 18h30, avec plusieurs tirages organisés durant cette période afin de donner à chaque participant l'opportunité de remporter un lot.

2.2 Mode de tirage

Chaque tirage sera réalisé de manière individuelle et non par équipe. Un système automatisé sera utilisé pour effectuer les tirages en ligne, garantissant ainsi leur impartialité. L'équipe organisatrice, en présence du commissaire de justice, veillera au bon déroulement de l'ensemble des tirages.

2.3 Annonce des Gagnants

Lorsqu'un participant sera tiré au sort, il sera immédiatement appelé par l'organisateur. Le gagnant devra alors se rendre sur scène pour récupérer son lot, et ceci au fur et à mesure des tirages.

ARTICLE 3 : Lots

La liste des lots figure en annexe du règlement déposé chez un commissaire de justice mandaté à cet effet et visé à l'article 6 de la présente. L'organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres approximativement de la même valeur en accord avec les partenaires.

ARTICLE 4 : Droit à l'image, informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

En outre, conformément au même Règlement, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 5 : Attribution de la dotation

Les lots remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un commissaire de justice retenu conformément à la réglementation en vigueur de la Commande publique.

ARTICLE 7 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10, ou en ligne directement sur le site suivant : www.clesdetroyes.com.

Ce Règlement comprend 7 articles.